



République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Publié le 21/09/2023

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune de Saint-Jean de Braye

ARRETE N° PM2023_0165

Interdisant temporairement et partiellement l'accès à certains secteurs du Parc de Charbonnière situé sur la commune de Saint-Jean de Braye

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'organisation par la «Première Compagnie d'Arc d'Orléans» des compétitions qualificatives pour le Championnat de France de Tir à l'Arc à l'intérieur du Parc de charbonnière,

Vu la demande de Monsieur le Maire d'Orléans en date du 17 Août 2023, sollicitant Madame le Maire de Saint-Jean de Braye afin de prendre un arrêté municipal interdisant la circulation des piétons et des cyclistes dans le secteur du «Bois et de la plaine nord-ouest» du Parc de Charbonnière du samedi 30 septembre 2023 au dimanche 1 octobre 2023.

- Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité d'interdire aux piétons et cyclistes les secteurs précités, pendant toute la durée de la manifestation.

ARRETE

Article 1 : Du samedi 30 septembre 2023 8h00 au dimanche 1 octobre 2023 18h30, la circulation des piétons et des cyclistes sera strictement interdite dans le secteur du «Bois et plaine nord-ouest » du Parc de Charbonnière. Sauf aux compétiteurs de la manifestation et aux organisateurs de la «Première Compagnie d'Arc d'Orléans».
L'interdiction ne s'appliquera pas aux organisateurs et secours.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le Centre Technique Municipal.

Article 3 : Les véhicules en stationnement illicite seront évacués en application de l'Article L 417-10 du code de la route. À ce titre le déplacement ou une procédure de mise en fourrière pourra être déclenchée.

Article 4 : Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du maire. Il fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville et d'un affichage sur les lieux réservés à cet effet.

Article 6 : Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée à :

- le Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Saint-Jean de Braye
- au demandeur.

A Saint-Jean de Braye, le **05 SEP. 2023**

Pour le Maire - Conseillère départementale du Loiret et par délégation
L'adjoint délégué à la sécurité


Frédéric CHÉNEAU